

Commune de BLAMONT
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 novembre 2022

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoint ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

Absents : Philippe GRASSIEN, Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Antoine FOMBARON, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 septembre 2022.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 6 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Devis et demandes de subventions pour la réfection et la consolidation de la toiture de l'école Jean Cruzier

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait procédé à la réfection de la partie avant du toit de l'école en 2012. Il convient désormais de procéder à la réfection et à la consolidation de la seconde moitié.

Madame Vaillant informe l'assemblée de l'intervention de l'entreprise Claude pendant les vacances scolaires de la Toussaint pour réparer les ardoises fendues du pan de toit qui avait été refait. En effet, les systèmes de fixation utilisés à l'époque n'étaient pas adaptés à ce type d'ardoises.

Elle présente ensuite les devis proposés pour la réfection et la consolidation de la seconde moitié du toit par les trois entreprises sollicitées :

- Irlinger à Badonviller, proposant un devis s'élevant à 70 500 € HT, soit 84 600 € TTC
- Claude à Cirey-sur-Vezouze, proposant un devis s'élevant à 87 735,64 € HT, soit 105 282,77 € TTC
- Batirénov à Arzviller, n'ayant proposé aucun devis pour des raisons de plannings

Après avoir exposé les points communs aux deux devis, ainsi que leurs différences techniques, appuyées par l'analyse du PETR, Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise Claude.

Afin de financer ce projet, il propose que des subventions soient demandées au titre des aides de l'état 2023, du CTS 2023 et précise qu'une prime au titre des CEE sera également possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **valide le projet de réfection et de consolidation de la toiture de l'école Jean Cruzier**
- **autorise le Maire à solliciter des subventions au titre des aides de l'état 2023**
- **autorise le Maire à solliciter des subventions au titre du CTS 2023**

2. Prix de l'eau et de l'assainissement 2023 en vue de la facturation 2024

Monsieur le Maire rappelle que le code de la consommation requiert que le consommateur soit en mesure de connaître les tarifs en amont de l'exercice de facturation. Aussi, il convient de fixer le prix de l'eau et de l'assainissement des consommations 2023 qui seront facturées en 2024.

Monsieur le Maire propose que les tarifs demeurent inchangés par rapport à l'année dernière, à savoir :

EAU		
	Prix HT	Prix TTC
Part communale		
< 1500 m3	1,407	1,484
> 1500 m3	1,353	1,427
Part agence de l'eau		
Redevance pour pollution domestique	0,350	0,369
Prix total par m3		
< 1500 m3	1,757	1,854
> 1500 m3	1,703	1,797
Part fixe	36,00	37,980

ASSAINISSEMENT		
	Prix HT	Prix TTC
Part communale		
< 6000 m3	1,500	1,651
> 6000 m3	1,300	1,430
Part agence de l'eau		
Redevance pour modernisation des réseaux	0,233	0,256
Prix total par m3		
< 6000 m3	1,733	1,906
> 6000 m3	1,533	1,686
Part fixe	13,30	14,63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, accepte de fixer les prix comme indiqué ci-dessus

3. Rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2023 de l'INSEE

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. La commune dispose d'une dotation de 1 854 €.

Le Maire propose de conserver la rémunération versée lors du précédent recensement, à savoir :

- 45 € par demi-journée de formation
- 1,50 € par feuille de logement
- 1 € par bulletin individuel

À noter que deux agents recenseurs seront nécessaires au recensement de la population de la commune et seront désignés par arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, accepte les montants de rémunération proposés.

4. Subvention pour la bibliothèque de l'école Jean Cruzier

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de convention de financement 2022-2023 entre l'académie de Nancy-Metz, la commune et les Syndicat scolaire du Blanc-Mont, pour des projets favorisant l'accès au livre et à la lecture à tous les jeunes. Ce projet, demandé par l'école, permet une attribution de livres à l'établissement si les collectivités apportent un soutien de 400 €, dont 150 € demandés à la commune.

Il propose de soutenir financièrement ce projet à hauteur de 150€, pour l'achat de malles de lecture en réseau, pour des actions en coopération avec la médiathèque, des rencontres avec des auteurs ou partenaires culturels, le déplacement des élèves, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, accepte de subventionner ce projet d'école à hauteur de 150 €.

5. Repas des Anciens pour les habitants de 65 ans et plus de la commune

Le traditionnel Repas des Anciens pour les habitants de plus de 65 ans, organisé et offert par la Commune, aura lieu en février 2023.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de ce repas est de créer et de mettre à l'honneur un moment de convivialité.

Il propose de conserver le tarif précédant la crise sanitaire, qui avait empêché la bonne organisation de cet événement, à savoir un repas à 27 € par personne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix du repas à 27 € par personne.

6. Validation du programme de la coupe de bois ONF

Monsieur Nitting rappelle qu'après plusieurs années de coupes sanitaires, nous retrouvons un programme d'aménagement forestier traditionnel.

Il présente l'état d'assiette des coupes de l'année 2023, représentant un volume total de 646,5 m³.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, valide le programme des coupes de bois pour l'exercice 2023.

7. Remboursement des frais d'électricité 2021 et 2022 au Syndicat Scolaire du Blanc-Mont

Monsieur le Maire rappelle que l'alimentation électrique des chaufferies bois et gaz est branchée sur le compteur électrique de l'école. Aussi, il est nécessaire de rembourser au Syndicat Scolaire du Blanc-Mont l'énergie électrique consommée comptabilisée par les sous-compteurs.

Pour 2021, il conviendrait de procéder au remboursement d'un montant de 2 297 €. Pour 2022, 12 991 kW ont été consommés à 0,18 €/kW, soit 2 338,38 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorise le Maire à procéder au remboursement des frais d'électricité de la chaufferie bois et gaz au Syndicat Scolaire du Blanc-Mont pour un montant total de 4 635,38 €.

8. Décision modificative au budget assainissement

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative dans la section de fonctionnement du budget assainissement.

Afin d'équilibrer les comptes de cette section, il préconise :

Montant	Chapitre	Article	Section
+ 200 €	014	706129	en dépenses de fonctionnement
- 200 €	041	61523	en dépenses de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'équilibrer les comptes du budget assainissement selon les préconisations ci-dessus.

9. Décision modificative relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire

Suite à la dissolution du SIS, et sur les préconisations de la trésorerie, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits au budget communal par une décision modificative dans la section d'investissement, à savoir :

Montant	Chapitre	Article	Section
+ 3 006 307,08 €	041	2041412	en dépenses d'investissement
+ 3 002 719,50 €	041	21312	en recettes d'investissement
+ 3 587,58 €	041	2135	en recettes d'investissement

Soit un total en recettes d'investissement de 3 006 307,08 €.

Il est également nécessaire, au budget 2023, de prévoir l'amortissement des biens sur 30 ans (annuité de 100 210 € arrondi) et de mettre en place un dispositif de neutralisation des amortissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, accepte les modifications budgétaires ci-dessus.

10. Sorties du SDAA 54

Lors du comité syndical du 7 octobre 2022, les demandes de sorties du SDAA 54 de plusieurs communes pour 2023 ont été votées. Monsieur le Maire rappelle que les délibérations afférentes du SDAA 54 doivent être soumises aux communes et collectivités qui en sont membres, afin de délibérer à leur tour.

Les communes et collectivités suivantes ont demandé leur sortie du SDAA 54 :

- Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais
- Villerupt
- Saint-Marcel
- Flirey
- Brehain la Ville
- Bionville
- Raon les l'Eau

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte les demandes de sorties du SDAA 54 listées ci-dessus.

11. Renouvellement de la convention Autorisation de l'Occupation des Sols

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention lie la commune avec la Communauté de Communauté du Territoire du Lunéville à Baccarat, autorisant son Président à signer les conventions concernant les services de l'instruction des autorisations d'occupation des sols (AOS).

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2022, une nouvelle délibération est nécessaire afin de prolonger cette convention sur la même base que l'existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de reconduire la convention avec la Communauté de Communauté du Territoire du Lunéville à Baccarat, concernant les services de l'instruction des autorisations d'occupation des sols (AOS).

- Informations et questions diverses :

➤ Désignation du correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a instauré l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Toutes les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile sont concernées par cette obligation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021 et article D.731-14 du code de la sécurité intérieure).

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et secours est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Monsieur Samuel Nitting s'est porté volontaire pour occuper cette fonction et sera nommé par arrêté municipal.

➤ Aire de jeux et terrain multisports

Monsieur Nitting informe l'assemblée de la pose des appareils de fitness sur le terrain multisports jeudi 10 novembre.

Monsieur le Maire propose un projet prochain d'extension de l'aire de jeux avec notamment :

- l'installation de deux tables de ping-pong, avec une pose préalable de deux dalles en béton
- l'installation de deux paniers de baskets, avec une pose préalable d'un revêtement en bitume (27x15 m)
- l'agrandissement du terrain de pétanque

➤ **Économies d'énergie**

Madame Vaillant indique à l'assemblée que le recensement des éclairages des bâtiments communaux (nombre de lampes, type, puissance) est en cours

➤ **Ruelle de la rue du 18 Novembre**

Suite à l'arrêté de mise en sécurité 2022-34 concernant l'immeuble sis au 10 rue du 18 Novembre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire du bâtiment s'est engagé à procéder aux travaux de mise en sécurité et a signé un devis avec une entreprise spécialisée. L'interdiction d'utilisation de la ruelle surplombée par cet immeuble sera levée dès constatation de la réalisation des travaux par les agents compétents de la commune.

Clôture de la séance à 22h35

Le Maire,

T.MEURANT

